

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2010

ADAPTATION DU DROIT PÉNAL À L'INSTITUTION DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE - (n° 2517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Urvoas, M. Vidalies, M. Boisserie,
Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, Mme Mazetier, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« en exécution d'un plan concerté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la suppression du critère restrictif de « plan concerté », dont il n'est fait nulle mention dans le Statut de la Cour pénale internationale.